

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n°2025/41

FERMETURE PARKING

Pierre Brossolette

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise SERRA PAYSAGE domiciliée 1096 route de Charbonnières 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux de plantations dans la rue Brossolette, une partie du parking Brossolette sera fermée comme indiqué sur les 2 zones en jaune sur la carte jointe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 12 février 2025 au 28 février 2025, une partie du parking Brossolette sera fermée (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 10 février 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

